



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Mesures en faveur de la santé mentale et physique des étudiants

Question écrite n° 36359

Texte de la question

Mme Valérie Bazin-Malgras attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur la dégradation de la santé mentale et physique des étudiants en période de covid-19. En effet, près de 70 % des étudiants ont récemment déclaré « n'avoir pas le moral ». S'ils sont favorables au « chèque psy » mis en place par le Gouvernement, ils réaffirment que leur principale préoccupation est le manque de lien social et que, pour le recréer, il est nécessaire d'organiser sans plus attendre leur retour sur les bancs de l'enseignement supérieur. Du point de vue de leur santé physique, les étudiants aspirent à la création d'un service de santé accessible à tous les étudiants car certaines écoles n'en disposent pas ou de manière partielle ou inconstante. Il serait donc bon pour les étudiants qu'il y ait un service de santé regroupant tous les services existants et que ces derniers puissent être complétés et étendus. C'est pourquoi elle lui demande de lui indiquer quels sont les moyens qu'elle entend mettre en œuvre pour répondre à ces demandes.

Texte de la réponse

Depuis le début de la crise sanitaire, le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) a mis en place de nombreuses mesures afin de répondre à la souffrance psychologique des étudiants. Leur réussite académique et leur santé mentale sont au cœur des priorités du ministère. Pour favoriser le maintien du lien social, les étudiants ont la possibilité de suivre des cours en présentiel un jour par semaine à l'université dans la limite de 20 % des places occupées, comme annoncé par le Président de la République à Saclay en janvier dernier. Cette jauge a été portée à 50% le 19 mai 2021, conformément aux annonces de la Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, Frédérique Vidal. La création de 20 000 emplois étudiants supplémentaires pour des missions de tutorat et de 1 600 référents étudiants dans les cités universitaires CROUS de France contribuent également à lutter contre l'isolement. Les établissements d'enseignement supérieur et leurs services se sont fortement investis pour répondre à la détresse étudiante. Les services de santé universitaires et les services sociaux sont restés pleinement accessibles et ont joué un rôle déterminant auprès d'eux. Certains ont constaté une hausse jusqu'à 30 % des consultations en psychologie. Afin de renforcer cet accompagnement, 80 postes de psychologues ont été créés afin de renforcer les services de santé universitaires. 60 travailleurs sociaux seront recrutés dans les CROUS, et cela jusqu'à la fin de l'année 2021. Le dispositif Santé Psy Étudiant vient s'ajouter à ces recrutements. Les étudiants qui en ressentent le besoin peuvent bénéficier d'un soutien psychologique, sans avance de frais, entièrement gratuit et dans le cadre d'un parcours de soin. Depuis le 10 mars 2021, la plateforme nationale d'accompagnement psychologique santepsy.etudiant.gouv.fr est lancée. Cette plateforme recense actuellement plus de 1 300 psychologues volontaires et permet d'accélérer la prise en charge psychologique des étudiants qui en ressentent le besoin. La CVEC (Contribution de vie étudiante et de campus) doit également permettre d'accompagner le développement et l'adaptation de la vie étudiante et de campus dans toutes ses composantes, de l'accès aux soins à l'aide sociale en passant par le soutien aux projets associatifs et culturels. Plus de 29 M€ de crédits CVEC ont été utilisés par les établissements d'enseignement supérieur bénéficiaires de la CVEC, entre le 17 mars 2020 et le 6 avril 2021, pour soutenir les étudiants et améliorer leurs conditions de vie. De nombreux partenariats avec les

secteurs privé, associatif et médical permettent également de mieux répondre aux besoins des étudiants en matière de santé mentale, de préservation du lien social ou encore de lutte contre la fracture numérique. Par exemple, le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et le ministère des solidarités et de la santé ont apporté leur soutien financier à l'association étudiante Nightline, plateforme téléphonique offrant un service d'écoute des étudiants. Au-delà de la crise que nous traversons, la santé des étudiants a toujours été au cœur des priorités du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. La moitié des services de santé universitaires (SSU) sont aussi centres de santé médicaux, dentaires et infirmiers. Le tiers payant y est pratiqué. Le centre de santé universitaire permet une approche médicale globale basée sur la complémentarité entre le volet préventif et curatif qui est particulièrement bien adaptée au public étudiant. La CVEC doit permettre d'accompagner, de soutenir les SSU dans la réalisation de leurs missions, de poursuivre le développement des centres pour lutter contre le renoncement aux soins, notamment pour raison financière, faciliter l'accès aux soins sur les lieux d'études et conforter la prise en charge dans le domaine de la santé mentale. Le déploiement des 1ers secours en santé mentale se généralise également au niveau national. De nombreux partenariats, notamment avec des établissements hospitaliers, des associations, des centres médicaux psychologiques permettent également de mieux répondre aux besoins des étudiants. Enfin, la conférence de prévention étudiante, instance de concertation créée par la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 assure, en lien avec la stratégie nationale de santé, les plans nationaux de santé publique et le plan étudiants, le développement d'actions promouvant des comportements favorables à la santé de l'ensemble des étudiants.

Données clés

Auteur : [Mme Valérie Bazin-Malgras](#)

Circonscription : Aube (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36359

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : [Enseignement supérieur, recherche et innovation](#)

Ministère attributaire : [Enseignement supérieur, recherche et innovation](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 février 2021](#), page 1313

Réponse publiée au JO le : [8 juin 2021](#), page 4765